

Recommandations générales en matière de la lutte contre la pandémie de SARS-COV-2 lors des cérémonies cultuelles

Les cérémonies de culte constituent des rassemblements ou des réunions susceptibles d'exposer leurs participants à un risque de contamination, lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de prières récitées à haute voix ou de chants, de gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes.

Dès lors, il apparaît nécessaire que la reprise des cérémonies de culte intervienne dans des conditions de sécurité sanitaire strictes.

Dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables, les cérémonies cultuelles sont organisées, sous la responsabilité des organisateurs qui veillent à l'application des mesures de prévention qui sont présentées ci-après. Elles sont déclinées par chaque culte en fonction de ses spécificités liturgiques et rituelles.

La réalité épidémiologique justifie la plus grande prudence dans la reprise des cérémonies religieuses, et les responsables culturels demeurent libres de faire le choix d'une reprise des cérémonies et de ses modalités, dans le respect des règles qui s'appliquent et des présentes lignes directrices.

En fonction de l'évolution de l'épidémie, les pouvoirs publics feront évoluer la réglementation applicable.

1. Assurer la distanciation physique

- *Les cérémonies cultuelles sont organisées selon le communiqué de presse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, qui prévoit de laisser deux places entre chaque personne ou carré famille sans limite de jauge et de n'occuper qu'une rangée sur deux.*
 - *L'inscription à distance préalable est une solution qui peut être mise en œuvre localement pour limiter l'afflux au-delà de la fréquentation autorisée.*
 - *Un membre de l'organisation est identifié comme référent COVID. Il est notamment responsable des phases d'entrée et de sortie. Il est positionné suffisamment en amont du début de la cérémonie. Il veille à limiter la formation de rassemblements aux abords de l'édifice et s'assure du respect des limitations de fréquentation en fonction de la taille de l'édifice.*

- *Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans les établissements de culte, mais il peut être retiré momentanément pour permettre la réalisation de rites qui le nécessitent. Le port du masque est recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans.*
- *L'espace minimal d'un mètre entre personnes est matérialisé au sol dans les espaces d'attente dans et en dehors de l'édifice. Une attention particulière est portée aux flux de personnes afin qu'elles ne se croisent pas.*
- *En cas d'affluence prévisible supérieure à la capacité de l'espace cultuel, la multiplication des cérémonies successives est encouragée. Elles sont organisées de manière suffisamment espacée pour éviter les croisements de flux.*
- *Une bonne aération de l'édifice doit être maintenue et a minima réalisée entre chaque cérémonie.*
- *Une désinfection adaptée de l'édifice sera réalisée entre chaque cérémonie.*
- *Une désinfection obligatoire des mains est organisée au moment de l'entrée et de la sortie de l'édifice. Pour ce faire, du gel hydroalcoolique est mis à disposition.*
- *La distance de sécurité d'un mètre entre personnes de plus de 11 ans est matérialisée pendant la phase statique (éloignement des chaises ou des tapis / condamnation d'emplacements). Il peut être dérogé à cette règle pour les membres d'un foyer ou d'un groupe hébergés dans un même lieu.*

2. Assurer la désinfection

- *Les objets rituels ainsi que les matériaux et objets potentiellement en contact avec les mains et les muqueuses sont désinfectés avant chaque cérémonie. Leur utilisation successive entre personnes est strictement limitée aux seuls cas dans lesquels il ne peut être procédé autrement.*

3. Adaptation éventuelle des rites aux gestes « barrières »

- *Les officiants portent le masque et utilisent du gel hydroalcoolique au cours de la cérémonie si nécessaire.*
- *Les rites sont adaptés à l'impératif d'absence de contacts physiques entre les personnes, et de minimisation des contacts avec les surfaces, les matières et les objets (eau, livres, objets rituels...) qui sont de nature à favoriser la propagation du virus.*

- *Si la cérémonie est conduite par plusieurs personnes, elles respectent entre elles les règles de distanciation physique. Le nombre des officiants simultanés est réduit dans la mesure du possible.*
- *Les activités de chant, de musique ou toute autre nécessaire à la pratique du culte sont réalisées dans le respect de l'obligation de port du masque pour les fidèles.*

4. Dispositions générales

- *L'équipe chargée de l'accueil et de la bonne tenue de la cérémonie reçoit une formation préalable aux gestes barrière par le responsable de la cérémonie ou un référent sanitaire.*

5. Modalités de communication en direction des fidèles

- *Le public est informé des conditions d'accueil, des mesures d'hygiène et de distanciation physique (gestes « barrières ») et de l'adaptation des rites aux contraintes sanitaires : information préalable en ligne, panneaux d'information dans l'édifice, prises de parole du responsable en début de cérémonie et à chaque phase lorsque c'est nécessaire, traduction dans les langues des différentes communautés représentées.*
- *Lorsque c'est nécessaire pour limiter l'affluence, un système d'inscription préalable est mis en place.*

En tout état de cause, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire s'applique, et permet au Préfet de département d'interdire, de restreindre ou de réglementer ces activités. Il peut également, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables.